

Déclaration préalable de travaux (DP)

Vérfifié le 07 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une déclaration préalable de travaux (DP) est exigée pour des travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire. La DP peut être obligatoire pour l'agrandissement d'un bâtiment existant, pour des travaux modifiant son aspect extérieur ou pour changer sa destination (une grange devenant un hôtel par exemple). Elle est également nécessaire pour certaines constructions nouvelles. La DP permet à la mairie de vérifier que vous respectez les règles d'urbanisme en vigueur.

Agrandissement : surélévation, véranda, pièce supplémentaire,...	<input type="checkbox"/>
Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment : portes, fenêtres, toiture...	<input type="checkbox"/>
Transformation d'un garage en pièce d'habitation	<input type="checkbox"/>
Ravalement de façade	<input type="checkbox"/>
Construction nouvelle (abri de jardin, garage...)	<input type="checkbox"/>
Serres	<input type="checkbox"/>
Piscine	<input type="checkbox"/>
Installation d'une caravane dans votre jardin	<input type="checkbox"/>
Clôture et mur	<input type="checkbox"/>
Changement de destination d'une construction	<input type="checkbox"/>